



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 17 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 035-213502792-20260921-2026_52-DE

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

Présents : Pascal SIMON, Anne-Marie BEAUFEU, Henri DE LEDINGHEN, Yoann MIRIEL, Quentin FLAMENT, Clotilde MORNET, Enora GUILCHER, Margaux LAVAL, Anita BLOT-GUEYE, Jean-Marc GEOFFROY, Fanny GOUDE, Nicolas BONNOT, Yvonnick BESNARD, Armand BLANCHERIE

Absents : Caroline Février (pouvoir à Fanny GOUDE)

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Etaient présents : 14
- Etaient absents : 1
- Nombre de pouvoirs : 1
- Nombre de votants : 15

Convocation transmise et publiée le 11 septembre 2026.

DCM 2026.52 – Décision modificative n°2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les crédits inscrits au budget principal voté le 26 mars 2026,

Vu la délibération n°2026.25 et n°2026.26 portants du CFU 2025 et affectation des résultats 2025,

DEPENSES :

Le Maire indique que la commune va prendre en charge un appareillage auditif pour un agent dont l'exposition professionnelle au bruit a détérioré l'audition. Cette prise en charge se fait en complément de la sécurité sociale et de la mutuelle de l'agent. Cette dépense imprévue est obligatoirement votée en conseil municipal car cela rentre dans le cadre des dépenses de personnel.

RECETTES :

La commune sera remboursée par le FIPHFP de la prise en charge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative portant virement de crédits au budget 2026 de la commune :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
6488 – Autres charges de personnel	+1400 €	
7478 – Participations autres organismes		+1400 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 1400 €	+1400 €

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 035-213502792-20260921-2026_52-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide de voter la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus **et de porter le total de la section de fonctionnement à 1 063 287 €**

Charge Monsieur le Maire de procéder à ces virements de crédits

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Pascal SIMON

Anne-Marie BEAUFEU